

PUBLIÉ

# Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire au sein de la Commune et le CCAS de Saint-Laurent-du-Var

Cet accord collectif institue un régime de protection sociale complémentaire couvrant le risque "prévoyance" pour l'ensemble du personnel employé et rémunéré par la Commune et le CCAS de Saint-Laurent-du-Var (hors vacataires). Les garanties couvertes comprennent l' "invalidité" et l' "incapacité".

D'autres garanties peuvent être souscrites, à la charge exclusive du personnel bénéficiaire.

PSC Saint-Laurent-du-Var

Accord collectif Saint-Laurent-du-Var



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

30 juin 2025

## Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
  - Commune(s)
    - Commune de Saint Laurent du Var

- Autre(s) établissement(s) public(s)

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Alpes-Maritimes (06)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Ensemble du personnel employé et rémunéré par la Commune et le CCAS de Saint-Lautent-du-Var (hors vacataires)

## Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édition de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

## Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

Comité social territorial

Employeur public participant à la négociation :

Commune et CCAS de Saint-Lautent-du-Var

## Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 30 juin 2025

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Maire de la Commune et Président du CCAS de Saint-Lautent-du-Var

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Fédération autonome de la Fonction publique (FAFP) ou organisation syndicale affiliée

## Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 30 mai 2025

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord

Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :

1 janvier 2026

L'accord est à durée : indéterminée

## Documents de l'accord

**Télécharger l'accord accord-collectif-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-au-sein-de-la-commune-et-le-ccas-de-saint-lautent-du-var-20251015-1.pdf**

15 octobre 2025

[Télécharger](#)

## Avenants et annexes de l'accord

**annexe-accord-collectif-  
instituant-un-regime-de-  
prevoyance-  
complementaire-a-  
adhesion-obligatoire-au-  
sein-de-la-commune-et-le-  
ccas-de-saint-lautent-du-  
var-20251015-1.pdf**

15 octobre 2025